



20231121-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

de priorité à droite route de Planques et rue du Bourg
à l'intersection avec la Grand Rue (RD930)

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R.411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- livre I - 3ème partie – intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection entre la Grand rue (RD930) et la route de Planques et la Grand Rue (RD930) et la rue du Bourg,

CONSIDERANT que le flux de circulation Grand rue notamment aux heures de pointe empêchent les véhicules de sortir de la route de Planques et de la rue du Bourg et de s'intégrer normalement dans le flux de circulation de la Grand Rue,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des habitants, il est nécessaire de mettre en place à l'intersection entre la Grand rue et de la Route de Planques et de la Grand Rue et du la rue du Bourg un régime de priorité à droite,

Ce régime de priorité à droite remplacera les panneaux CEDEZ LE PASSAGE actuellement installés Route de Planques et rue du Bourg à l'intersection de la Grand Rue (RD930)



20231121-01

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'intersection entre la Grand Rue et la rue du Bourg :

- Les usagers circulant :

* sur la Grand Rue (en provenance de Nohic) devront céder la priorité à droite aux véhicules circulant rue du Bourg, venant du chemin des Communaux, considérée comme voie prioritaire.

* sur la Grand Rue (en provenance de Labastide Saint Pierre) seront prioritaires sur les véhicules sortant de la rue du Bourg.

- Les usagers circulant :

* sur la Grand Rue (en provenance de Labastide Saint Pierre) devront céder la priorité à droite aux véhicules circulant Route de Planques considérée comme voie prioritaire.

* sur la Grand Rue (en provenance de Nohic) seront prioritaires sur les véhicules sortant de la route de Planques.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise désignée à cet effet et entretenue par les services municipaux de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grisolles, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire d'Orgueil est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

20231121-01



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sur Tarn et Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes
- Le service des transports scolaires

Fait à Orgueil, le 21/11/2023



Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Yann DREZEN